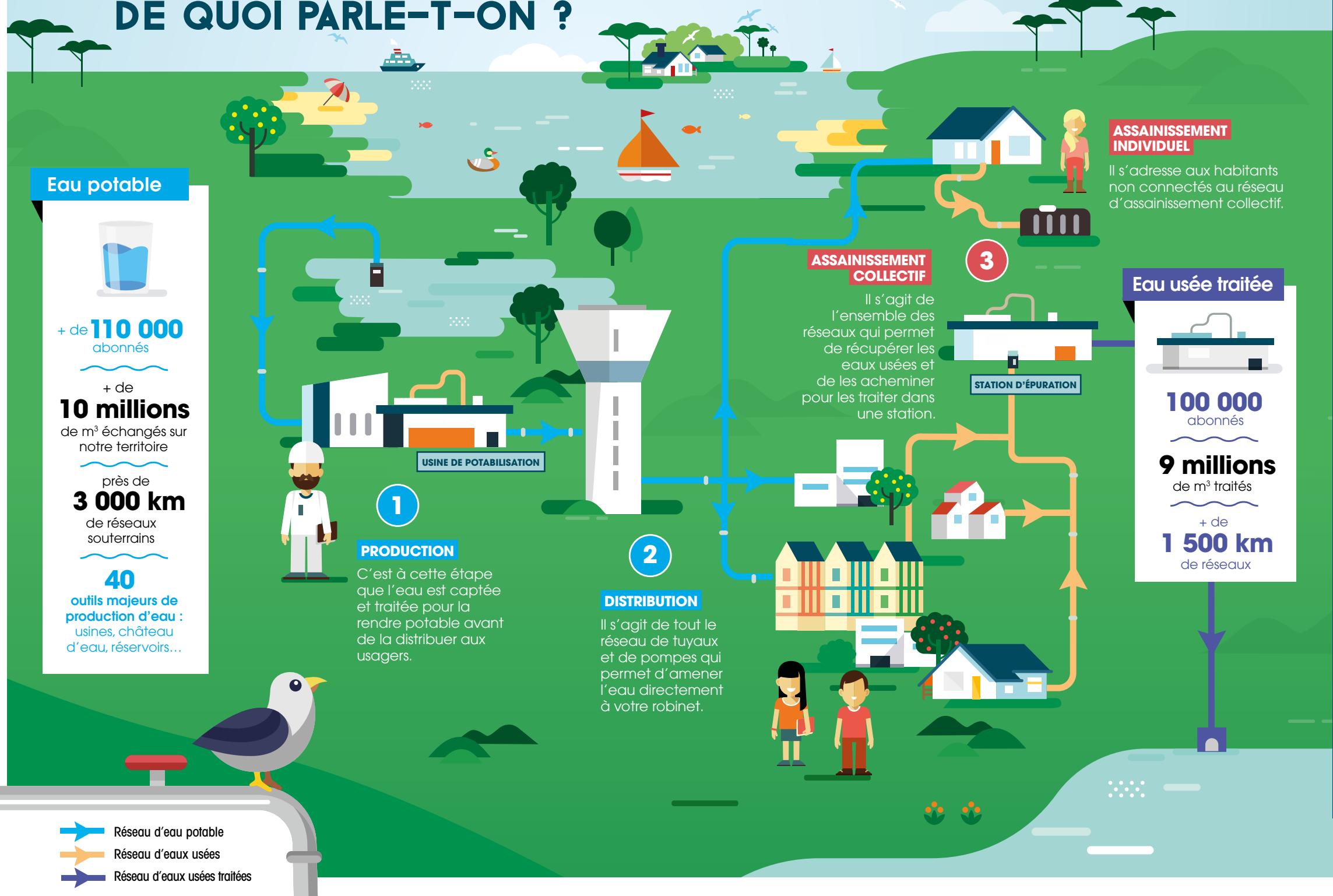




AU 1^{ER}
JANVIER 2020.
**L'EAU
C'EST
L'AGGLO !**



L'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT : DE QUOI PARLE-T-ON ?



Pourquoi un transfert à l'agglomération ?

La gestion de l'eau potable et l'assainissement à l'échelle intercommunale s'inscrit dans le cadre de la loi NOTRe, elle a pour objectifs :

D'ASSURER UNE POLITIQUE GLOBALE ET DURABLE À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION :

- Intégrer totalement la gestion de l'eau (de l'eau de pluie aux rivières et aux eaux de baignade en passant par l'eau potable)
- Optimiser la ressource en eau (moderniser et mutualiser les infrastructures, améliorer leurs performances pour faire face à l'augmentation de la population)
- Harmoniser les tarifs, à niveau de service équivalent

SIMPLIFIER ET MUTUALISER DE LOURDS INVESTISSEMENTS :

Montant moyen annuel des investissements recensés programmés sur 2020 - 2024 :

- Près de 8 millions d'euros par an en eau potable
- Plus de 12 millions d'euros par an en assainissement

DÉVELOPPER DES POLITIQUES PUBLIQUES COHÉRENTES

Urbanisme, logement, changement climatique, énergie, eau...

DES RÉPONSES À VOS QUESTIONS



MON TARIF VA-T-IL ÉVOLUER AU 1^{ER} JANVIER ?

Non, au 1^{er} janvier 2020, les tarifs ne vont pas changer.

Pour autant, il existe des tarifs différents entre les communes du territoire. Pour résorber ces écarts, les prix seront harmonisés progressivement dans le temps, de sorte à rendre l'évolution moins sensible pour les usagers.

C'est l'une des raisons pour lesquelles la loi fait des agglomérations les gestionnaires de ces politiques, afin d'équilibrer la gestion de l'eau sur tout un territoire.

COMMENT LE PRIX EST-IL FIXÉ ?

Les tarifs de l'eau et de l'assainissement sont réglementés. La loi oblige les collectivités à fixer un tarif dit « d'équilibre » c'est-à-dire un tarif qui permette de payer les dépenses engagées et prévues.

Elles concernent le renouvellement des tuyaux, des matériels... et l'investissement tel que la création d'un nouveau réseau, d'un nouveau raccordement...

COMMENT VAIS-JE DEVOIR PAYER LA FACTURE ?

Votre mode de paiement actuel ne devrait pas être modifié.

En cas de changement, les services de l'agglomération vous informeront.

QUI CONTACTER (ABONNEMENT, RÉSILIATION, DÉPANNAGE, FACTURE...) ?

L'agglomération a opté pour une transition en douceur : vous n'avez rien à faire ! Vos fournisseurs d'eau restent les mêmes. Les numéros que vous avez l'habitude de contacter demeureront après le 1^{er} janvier 2020. Ils sont indiqués sur votre facture. Vous les retrouverez également sur le site internet de l'agglomération.

En cas de doute, ou pour plus d'informations, vous pouvez contacter : eau@gmvagglo.bzh